



**EQUIPE DE FRANCE OLYMPIQUE ET
PARALYMPIQUE
Collectif Paracanoë**



TOKYO 2020
PARALYMPIC GAMES



**Principes de sélection
Jeux Paralympiques
2020**

Préambule

Dans le document intitulé « Grands principes de sélection Jeux Paralympiques 2020 », validé le 8 octobre 2018, et consultable à l'adresse Internet <http://cpsf.france-paralympique.fr/wp-content/uploads/2019/02/VF2019-Grands-principes-de-sélection-JP-2020.pdf> le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) fixe les grands principes de la sélection et de la participation aux Jeux Paralympiques de Tokyo. Ils sont opposables à tous les athlètes prétendant à une sélection paralympique.

Il est institué au sein du CPSF un Comité Paralympique de sélection qui a pour mission de :

- Diffuser sur le site Internet du CPSF (<http://cpsf.france-paralympique.fr>) les critères internationaux de qualification aux épreuves des Jeux Paralympiques d'été de Tokyo 2020 organisées sous l'égide du Comité International Paralympique (IPC) et des fédérations internationales qui y sont adhérentes (le Guide de qualification IPC). Ces critères internationaux, fixés par l'IPC et/ou par les fédérations internationales, sont un prérequis pour pouvoir prétendre à la sélection en équipe de France, mais sont insuffisants à eux seuls pour obtenir une telle sélection.
- Fixer les grands principes de sélection. Le CPSF a la volonté de présenter aux Jeux Paralympiques de Tokyo 2020 une équipe paralympique tournée vers la performance dont chaque membre a le potentiel de contribuer au tableau des médailles. Cette ambition trouve sa déclinaison dans les grands principes de sélection présentés ci-après et implique la constitution d'une délégation visant à mettre les potentiels médaillables dans les meilleures conditions possibles. Ces derniers s'imposent aux fédérations membres du CPSF qui fixent les critères de sélection ci-après définis, ainsi qu'aux sportifs qui prétendent être sélectionnés.
- Valider les critères de sélection proposés par les fédérations membres du CPSF en vue de la participation des athlètes aux Jeux Paralympiques de Tokyo, et s'assurer, en veillant à la mise en cohérence des exigences requises entre les différentes disciplines, que ces critères contribuent au tableau des médailles.
- Se prononcer sur les suites à donner à toute attribution, ou réattribution, de quotas Paralympiques par les fédérations internationales compétentes ou par l'IPC, soit pour les accepter, soit pour les refuser.
- Recevoir la liste des athlètes dont les fédérations sportives délégataires proposent la sélection nominative pour participer aux Jeux Paralympiques d'été de Tokyo 2020.
- Valider la liste des athlètes composant l'Équipe de France paralympique, afin que le CPSF procède à leur inscription et à leur engagement définitif auprès du Comité d'organisation des Jeux Paralympiques de Tokyo 2020, et/ou auprès de toute organisation compétente.
- Rédiger et faire respecter la Charte de bonne conduite fixant les règles auxquelles devront se soumettre les membres de la délégation française paralympique (athlètes et encadrement) participant aux Jeux Paralympiques de Tokyo 2020.

➤ Valider les principes de composition de l'encadrement retenu pour encadrer la délégation française aux Jeux Paralympiques de Tokyo 2020.

Les athlètes sont inscrits auprès du comité d'organisation des jeux paralympiques par le CPSF.

En matière de paracanoë, il convient de rappeler que les critères internationaux de qualification (dont le respect est un prérequis pour pouvoir prétendre à la sélection en équipe de France) figurent au chapitre 11 du « *Tokyo 2020 Paralympic Games - Qualification Regulations - Canoe* » consultable à l'adresse Internet

<https://www.paralympic.org/tokyo-2020/qualification-criteria>

La Fédération Française de Canoë - Kayak et des Sports de Pagaie (FFCKSP) fixe des critères de sélection spécifiques à l'activité afin de composer une équipe de France de paracanoë tournée vers la performance dont chaque membre a le potentiel de contribuer au tableau des médailles.

L'objet du présent document est de formaliser les règles qui permettront d'atteindre ces objectifs lors des Jeux Paralympiques de Tokyo en 2020, en complément des « Grands Principes de Sélection » du CPSF.

Ces règles de sélection sont instruites par le Directeur Technique National , elles ont été partagées et validées par le GSOP du 11 juin 2019 et validées par le Bureau Exécutif de la FFCK du 12 juin 2019.

Un comité de sélection de la FFCK sera établi pour déterminer la composition des Équipes de France en concordance avec les critères des modalités de sélection. Ce comité sera constitué du Directeur Technique National (DTN), du Président de la FFCK ou d'un élu le représentant et d'un technicien désigné par le DTN.

La proposition de sélection nominative des athlètes sera transmise par la FFCK au Comité Paralympique de Sélection.

Toute proposition de sélection peut être remise en cause par le comité de sélection pour des raisons de blessure constatée, méforme notoire, non-respect de la charte du sportif de haut niveau, sanction disciplinaire et ce jusqu'à la limite des inscriptions nominatives aux Jeux Paralympiques.

Le comité de sélection établit alors un rapport justificatif qu'il présente aux instances compétentes.

Principes de sélections paralympiques 2020

Les présentes règles de sélection seront publiées et seront téléchargeables sur le site Internet de la Fédération Française de Canoë-Kayak dès leur adoption par le Comité Paralympique de Sélection du CPSF, qui en assurera également la diffusion.

La liste des sportifs sélectionnés pour les Jeux Paralympiques de Tokyo sera publiée par le CPSF et, en ce qui concerne le paracanoë, elle sera diffusée sur le site Internet de la Fédération Française de Canoë-Kayak.

1.1 Les principes de sélection

Les présents principes de sélection concernent l'ensemble de la représentation Française de paracanoë aux Jeux Paralympiques. Cette représentation est constituée des athlètes ayant participé aux championnats du monde 2019 et/ou 2020 sous les couleurs de l'équipe de France. Il est à noter que dans pour les Jeux Paralympiques, les athlètes Tahitiens sont intégrés aux quotas Français et doivent être retenus en Equipe de France pour pouvoir prétendre obtenir un quota.

Les épreuves ouvertes aux Jeux Paralympiques sont définies par le « Tokyo 2020 Paralympic Games - Qualification Régulations -Canoe » de l'IPC :

<https://www.paralympic.org/tokyo-2020/qualification-criteria>

Hommes	Femmes
Kayak monoplace / classification KL1	Kayak monoplace / classification KL1
Kayak monoplace / classification KL2	Kayak monoplace / classification KL2
Kayak monoplace / classification KL3	Kayak monoplace / classification KL3
Va'a monoplace / classification VL2	Va'a monoplace / classification VL2
Va'a monoplace / classification VL3	

Les sélections s'appuient sur 2 phases distinctes :

- La recherche du quota pour la délégation française aux Jeux Paralympiques
- La sélection nominative du (ou des) sportif(s) et/ou sportive(s) qui défendront les couleurs de la délégation paralympique française à Tokyo.

1.2 Obtention des quotas paralympiques

Ce point fait l'objet d'un règlement de l'IPC intitulé « Tokyo 2020 Paralympic Games - Qualification Régulations - Canoe », consultable à l'adresse Internet <https://www.paralympic.org/tokyo-2020/qualification-criteria>

Les quotas seront délivrés à l'issue de 2 compétitions de référence organisées par la Fédération Internationale de Canoe (ICF) :

- Le **championnat du monde paracanoe 2019** du 20 au 24 août 2019 à Szeged (Hongrie) permettra d'attribuer six quotas sans distinction continentale.

- Le **championnat du monde paracanoe 2020** du 20 au 24 mai 2020 à Duisburg (Allemagne). Ce championnat du monde permettra d'attribuer les quatre quotas complémentaires en veillant à ce qu'au moins trois continents soient représentés dans chaque épreuve.

Afin d'être le plus performante lors de ces échéances, l'équipe de France sera constituée avec les meilleurs sportifs de métropole et de Tahiti. Dans le cas où des athlètes de Tahiti ne seraient pas retenus en équipe de France, il leur sera possible de concourir pour Tahiti dans ces compétitions internationales sans toutefois pouvoir prétendre à l'obtention de quota paralympique. C'est-à-dire que dans ce cas l'équipe Tahitienne sera pleinement responsable de sa sélection et de l'accompagnement de ses sportifs lors de ces compétitions à l'issue desquelles, toutefois, ses athlètes ne pourront prétendre à l'obtention de quota paralympique. (cf. règlement ICF) https://www.canoeicf.com/sites/default/files/tokyo_2020_qualification_criteria_paracanoe.pdf

1.3 Principes de la sélection nominative des athlètes

La sélection nominative des athlètes sera prononcée à l'issue des championnats du Monde 2020, et après la notification écrite de l'ICF attribuant les quotas paracanoe au Comité Paralympique et Sportif Français et après leur validation par ce dernier.

(Dans le cas d'une annulation ou d'un report de cette compétition, le championnat d'Europe 2020 servirait de support à la sélection. Dans le cas où le championnat d'Europe serait également annulé ou reporté ce serait la Coupe du Monde paracanoe 2020 qui servirait de support).

> **Cas d'un podium au championnat du Monde 2019** : l'athlète ayant réalisé le podium est proposé à la sélection, sous réserve d'effectuer une performance significative* au championnat du Monde 2020.

> **Cas d'un quota ouvert en 2019** (c'est-à-dire ouvert par un athlète remplissant les conditions d'attribution d'un des 6 quotas distribués sur le championnat du monde 2019 mais non médaillé) : c'est l'athlète ayant le meilleur résultat au championnat du Monde 2020 qui sera proposé à la

sélection, indépendamment de l'ouverture du quota, et sous réserve d'effectuer une performance significative* lors du championnat du monde 2020.

> **Cas d'un quota ouvert en 2020** (c'est-à-dire ouvert par un athlète remplissant les conditions d'attribution d'un des 4 quotas distribués sur le championnat du monde 2020) : c'est l'athlète ayant ouvert le quota qui sera proposé à la nomination, sous réserve d'effectuer une performance significative* lors de ce championnat du monde.

** Performance significative : Niveau/standard de performance à atteindre dans chaque épreuve prenant en compte : âge, courbe de progression et écart au podium. Ces niveaux/standards, permettant de projeter chaque athlète sélectionné comme pouvant contribuer au tableau des médailles, seront précisés dans le document FFCK « règles de sélection Equipe de France Paracanoë 2020 » en janvier 2020.*

Des athlètes suppléants pourront être désignés sur la base des résultats effectués au Championnat du Monde 2019, 2020 ou des sélections nationales 2020.

En cas de circonstances exceptionnelles dûment exposées (par exemple, l'impossibilité d'un athlète de participer aux JP pour des raisons extra-sportives), et dans un souci de performance de l'Equipe de France, le comité de sélection de la Fédération Française de Canoë-Kayak pourra proposer une sélection nominative différente de celle issue des présentes règles de sélection,

1.4 Règles générales applicables aux titulaires et suppléants paralympiques

Conformément à la convention Equipe de France, à partir de la sélection, chaque athlète sera tenu de participer à l'intégralité du programme d'actions qui lui sera proposé jusqu'à l'échéance terminale.

1.5 Partenaire d'entraînement

Le responsable des Equipes de France se réserve la possibilité d'inviter des partenaires d'entraînement sur le programme d'actions jusqu'à l'échéance paralympique.

1.6 Rappel du processus

https://www.canoeicf.com/sites/default/files/tokyo_2020_qualification_criteria_paracanoe.pdf

Calendrier

20-24 Août 2019, Championnats du Monde Paracanoë FIC, Szeged, Hongrie

20-24 Mai 2020, Championnats du Monde Paracanoë FIC, Duisbourg, Allemagne

8 Mai 2020, Date limite pour que le comité d'organisation Tokyo 2020 reçoive les formulaires de demande d'accréditation proposés par les Comités Nationaux Paralympiques. (Liste large d'accréditation)

1^{er} Juin 2020, La FIC confirme par écrit aux CNP l'attribution des places de qualification allouées

15 Juin 2020, les CNP confirment par écrit l'utilisation des places de qualification allouées

30 Juin 2020, La FIC confirme par écrit la réattribution des places de qualifications non utilisées

3 Août 2020, Date limite pour que le comité d'organisation Tokyo 2020 reçoive les formulaires d'inscription aux différents sports proposés par les CNP.